



Site inscrit

Date de protection : **30 mars 1961** ~ Superficie : **56,2 ha**

Les rives de l'Aube

Bar-sur-Aube

La petite ville de Bar-sur-Aube, riche d'un passé qui a laissé son empreinte, offre de multiples attraits, tant sur le plan archéologique que sur le plan touristique, dont les rives de l'Aube ne sont pas une des moins appréciées.



Le coude de l'Aube et un petit affluent, le Bresse, structurent ce site de grande qualité paysagère. Le vaste plan d'eau qui alimente le moulin d'en haut situé entre le pont d'Aube et la promenade de Mathaud retient l'attention. Le déversoir qui régularise cette retenue provoque toute l'année une animation des eaux de l'Aube d'un effet plaisant. Cette impression est soutenue par les mouvements du déversoir du moulin d'en bas, situé à proximité du terre-plein "les Chevillottes". Les arbres qui constituent le tour de ville présentent un attrait paysager fort et constituent un élément patrimonial important pour les Baralbins. Du fait de la traversée de l'Aube dans l'agglomération de Bar-sur-Aube, diverses constructions d'un aspect peu esthétique s'étaient

édifiées en plusieurs points de ses rives. En complément des règles et servitudes de construction édictées dans le plan d'urbanisme de Bar-sur-Aube, une procédure de protection au titre des sites a donc été décidée.



Bâti le long de la rive



Aménagements au sein du site

Critères de classement

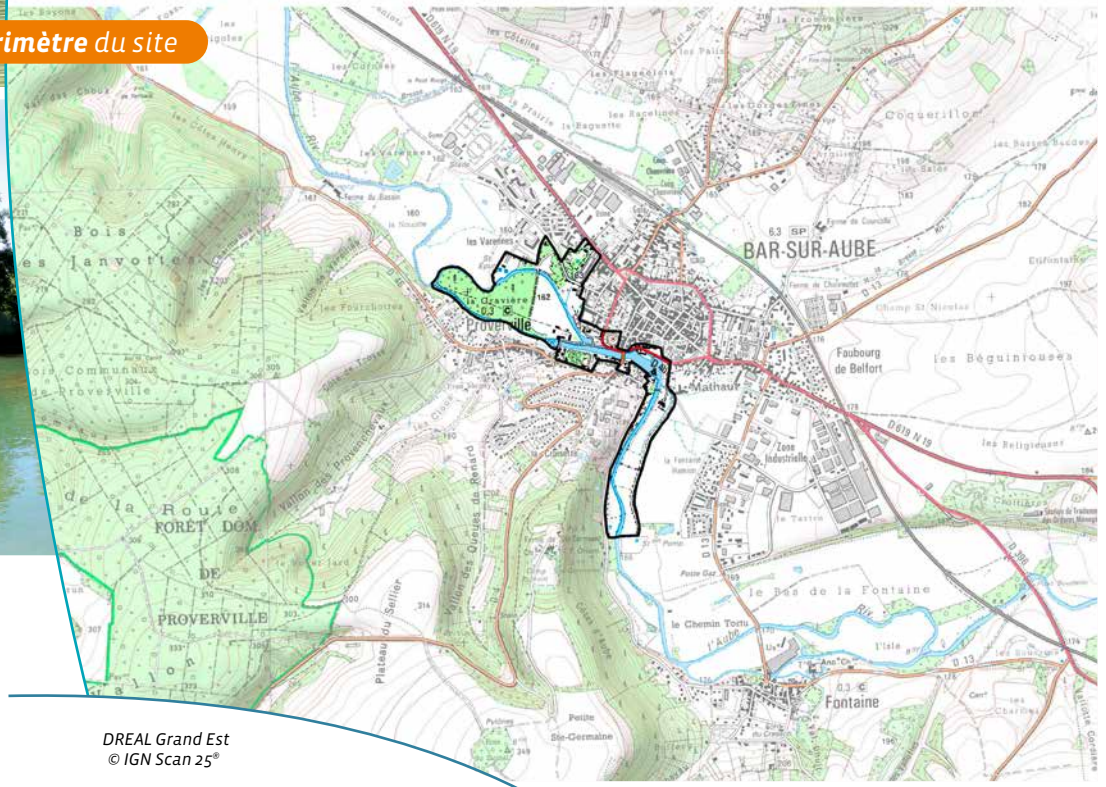
→ **Pittoresque**



Les rives de l'Aube



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

200 m

- 1 & 2 ~ Les rives de l'Aube
- 3 ~ Passage entre les deux rives
- 4 ~ Les rives de l'Aube

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des monuments historiques : l'église Saint-Maclou et l'église Saint-Pierre sont classées ; la porte de la sous-préfecture est inscrite ; les façades et toitures de certaines maisons sont classées ou inscrites, des portes et portails sont inscrits ou classés.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63